

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 12 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 10

Date de la convocation : 31/08/2023 Date d'affichage : 31/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu 1^{er} Adjoint.

Présents : M. Jacques ZIRNHELT, M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Serge PAGET,

Absent(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Raphaël MABBOUX (pouvoir à Mr Serge PAGET),

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2023-045

FORET COMMUNALE

- Assiette des coupes de bois pour l'exercice 2024

Monsieur Daniel BOTTOLLIER-CURTET, adjoint au Maire fait part de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : CORDON

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
L	RTR	220	4	2025	2024	PR-RI - Raison financière		☒				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE l'Etat d'Assiette de la coupe de l'année 2024 présenté,

DEMANDE à l'O.N.F. de bien vouloir procéder à la désignation de la coupe inscrite à l'état d'assiette ci-dessus,

AUTORISE à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'O.N.F. à l'issue du martelage pour la coupe vendue sur pied,

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 11 septembre 2023

Le 1^{er} Adjoint

Mr François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le : 18 SEP. 2023

Affiché le : 18 SEP. 2023

La Secrétaire de Séance,

Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS